

Les salariés des particuliers-employeurs en 2006

Claire Marbot, Valérie Dejonghe, division Exploitation des fichiers administratifs,
Véronique Bruniaux, direction régionale Nord - Pas-de-Calais, Insee

Sur l'ensemble de l'année 2006, plus de 1,6 million de salariés ont été employés directement par un particulier : 410 000 pour la garde des enfants, 550 000 aides à domicile et près de 1 million de salariés effectuant un autre type de service (ménage, soutien scolaire, repassage...), certains cumulant plusieurs de ces activités. Au cours d'une semaine donnée, un salarié sur deux travaille pour plusieurs particuliers et, en moyenne, les salariés de ce secteur ont 2,2 employeurs. Cette pluriactivité est liée au faible nombre d'heures effectuées dans le cadre de chaque contrat.

En excluant les assistantes maternelles, pour lesquelles le nombre d'heures travaillées n'est pas connu, les salaires horaires sont relativement homogènes : 80 % des salariés gagnent entre 6,2 et 9,4 euros nets de l'heure. En revanche, d'un salarié à l'autre, le nombre d'heures travaillées dans l'année varie fortement, si bien que les salaires perçus dans les emplois des services à la personne sont très dispersés : en 2006, 10 % des salariés au domicile des particuliers ont perçu moins de 141 euros et 10 % plus de 8 782 euros, soit 60 fois plus.

Les particuliers-employeurs recrutent des salariés dans trois grands types de professions : garde des enfants (par une garde à domicile ou une assistante maternelle), aide à domicile et diverses prestations (*encadré*). Lorsqu'un particulier emploie directement un salarié, une fois sur deux c'est pour garder des enfants ou assister une personne dépendante. Parmi les métiers de la garde d'enfants, la profession de garde à domicile est encore peu répandue : 5 % des salariés du secteur l'exercent alors que les assistantes maternelles, qui gardent les enfants chez elles, sont plus de trois fois plus nombreuses (*graphique 1*). Les métiers de l'aide à domicile occupent 28 % des salariés du

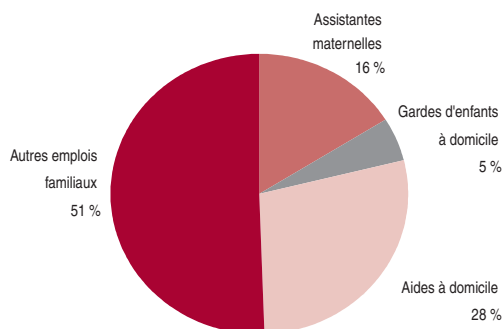
secteur. Les autres salariés (51 %) fournissent des prestations allant du soutien scolaire à la livraison de linge repassé en passant par l'assistance informatique.

Une main-d'œuvre féminine et relativement âgée

Dans le domaine des services à la personne, les femmes représentent 90 % des salariés, 98 % des gardes d'enfants à domicile et 99,7 % des assistantes maternelles. Les autres métiers sont relativement plus masculins : 13 % des effectifs sont des hommes.

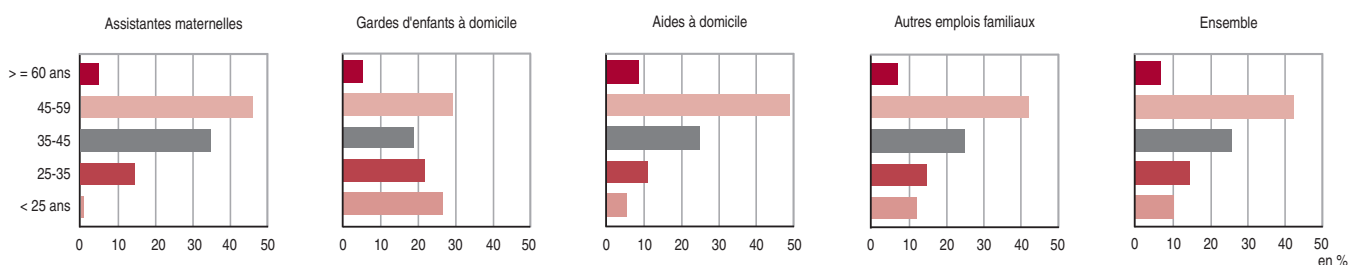
Ces salariés ont 43 ans en moyenne, contre 39 ans pour l'ensemble des salariés du secteur privé ; en 2006, 112 000 de ces salariés ont au moins 60 ans et représentent ainsi plus de 7 % des salariés des particuliers-employeurs (*graphique 2*), contre seulement 2 % des actifs ayant un emploi (selon l'enquête Emploi). Cette surreprésentation pourrait traduire le fait que le secteur des services à la personne propose des emplois de proximité, pour lesquels aucun diplôme n'est actuellement exigé, et qui peuvent donc être recherchés par des retraités pour lesquels ils constituent un complément de revenu. Les aides à domicile ont en moyenne 46 ans alors que les gardes d'enfants à domicile sont les plus jeunes (37 ans en moyenne).

① Professions des salariés
des particuliers-employeurs en 2006



Champ : salariés employés directement par des particuliers.
Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

② Répartition par âge des salariés des particuliers-employeurs



Lecture : 5 % des assistantes maternelles, 4 % des gardes d'enfants à domicile et 9 % des aides à domicile ont 60 ans ou plus.

Champ : salariés employés directement par des particuliers.

Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

Des salariés travaillant souvent pour plusieurs employeurs

L'évaluation du nombre de salariés employés par des particuliers dépend de la période considérée. Au cours d'une semaine type, plus d'un million d'entre eux travaillent ; si la référence est le trimestre, ils sont plus de 1,2 million, et sur l'année 1,6 million (tableau 1). Ce fort renouvellement des salariés dans le secteur des services à la personne est révélateur d'une instabilité, largement liée à la faible durée des contrats qui caractérise ce type d'emploi.

Les salariés des particuliers-employeurs travaillent en moyenne simultanément pour 2,2 employeurs. La moitié d'entre eux travaillent ainsi pour plusieurs employeurs sur une semaine donnée (graphique 3). Les activités du secteur sont plus ou moins propices à la pluriactivité (définitions). Alors que les assistantes maternelles cumulent 2,3 employeurs, les gardes d'enfants à domicile ne sont employés en moyenne que par 1,1 particulier. Seuls 13 % des gardes d'enfants à domicile ont été employés par plusieurs particuliers en 2006. L'activité d'aide à domicile est également majoritairement (dans 70 % des cas) exercée au service d'un unique employeur. En revanche, les deux tiers des assistantes maternelles ont plusieurs employeurs. Concrètement, cela signifie qu'elles gardent plusieurs enfants à leur domicile : 38 % d'entre elles en gardent au moins trois.

Des disparités de salaire perçu liées au nombre d'heures travaillées

En 2006, la moitié des salariés qui exercent au domicile des particuliers-employeurs ont retiré de cette activité, et sur l'ensemble de

leurs contrats, un salaire annuel net inférieur à 1 666 euros (tableau 2). Alors que 10 % des salariés ont perçu, à ce titre, plus de 8 782 euros (9^e décile),

10 % ont gagné moins de 141 euros (1^{er} décile). La dispersion appréciée par le rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile est ainsi de 62,4. Les salaires horaires se

① Nombre de salariés employés directement par un particulier au cours de l'année 2006, au cours du dernier trimestre, et pendant la dernière semaine de l'année

	Année 2006	Dernier trimestre 2006	Dernière semaine 2006
Assistantes maternelles	314 154	280 031	265 503
Gardes d'enfants à domicile	96 535	63 791	51 325
Aides à domicile	548 824	423 610	338 939
Autres emplois familiaux	984 702	710 838	573 771
Nombre de salariés*	1 609 120	1 236 186	1 049 810

* Un salarié est comptabilisé dans les effectifs d'une profession s'il l'a exercée au cours de la période : il peut donc être comptabilisé dans plusieurs métiers. La dernière ligne est un effectif corrigé de ces doubles comptes : les salariés ayant exercé plusieurs professions durant la période ne sont comptés qu'une fois.

Lecture : 314 154 salariées ont été déclarées comme assistantes maternelles au moins une fois au cours de l'année 2006. 1 609 120 salariés ont exercé au moins un métier du secteur des services à la personne pendant cette période.

Champ : salariés employés directement par des particuliers.

Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

② En 2006, salaire perçu sur l'année, salaire horaire et nombre d'heures sur l'ensemble des contrats des salariés des particuliers-employeurs exerçant au domicile de ces derniers

	salaires en euros		
	Salaire net perçu	Salaire net horaire	Nombre d'heures
D1	141	6,3	18
D2	334	6,8	44
D3	631	7,0	84
D4	1 048	7,1	141
Médiane	1 666	7,2	227
D6	2 577	7,4	352
D7	3 889	7,8	527
D8	5 780	8,3	776
D9	8 782	9,4	1 162
D9/D1	62,4	1,5	64,6
D9/Médiane	5,3	1,3	5,1
Médiane/D1	11,8	1,1	12,6

Lecture : 10 % des salariés des particuliers-employeurs ont été employés directement au domicile d'un particulier plus de 1 162 heures sur l'année 2006; 10 % ont perçu un salaire net supérieur à 8 782 euros sur l'ensemble de leurs contrats de l'année.

Champ : salariés au domicile des particuliers-employeurs (les assistantes maternelles sont exclues du champ car le nombre d'heures travaillées n'est pas connu).

Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

fixent pourtant à des niveaux relativement homogènes, supérieurs au Smic horaire qui s'élève à 6,18 euros nets au premier semestre 2006 et 6,37 euros au second. Les 10 % les mieux rémunérés touchent au moins 9,4 euros nets par heure et les 10 % les moins rémunérés moins de 6,3 euros nets. En définitive, c'est essentiellement le nombre d'heures travaillées qui détermine le salaire annuel perçu et explique l'ampleur des disparités. La dispersion du nombre d'heures mesurée par le rapport des déciles extrêmes est en effet de 64,6. Seuls 10 % des salariés ont été employés plus de 1 162 heures dans l'année directement par des particuliers, tandis que 10 % n'ont pas travaillé plus de 18 heures. À titre de comparaison, la durée annuelle légale de travail est de 1 600 heures travaillées pour un temps complet.

Les situations diffèrent selon les professions (tableau 3) : alors que la moitié des gardes d'enfants à domicile ont travaillé plus de 349 heures, 50 % des aides à domicile ont travaillé moins de 157 heures.

Les salaires des assistantes maternelles sont plus homogènes et plus élevés

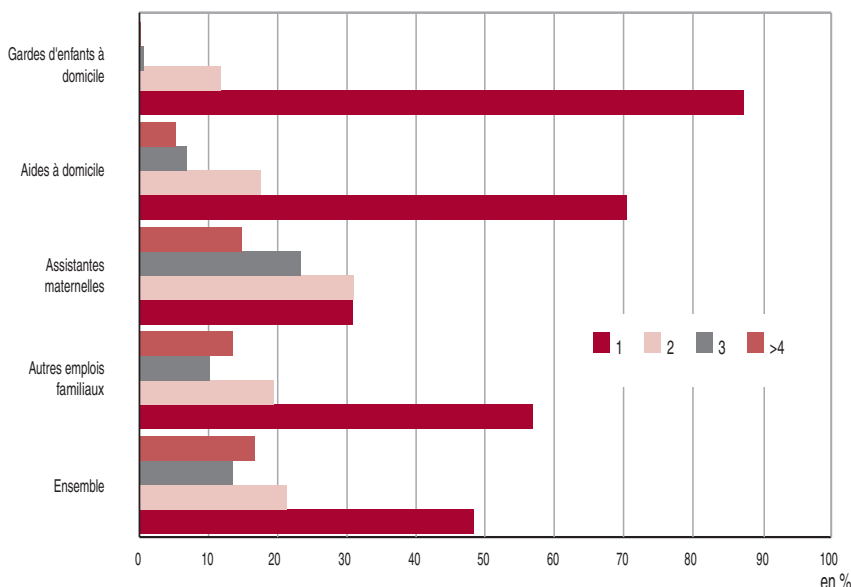
La dispersion des salaires perçus (définitions) mesurée par le rapport inter-décile est nettement moins forte parmi les assistantes maternelles (11,8) que parmi les gardes d'enfants à domicile (39,3), les aides à domicile (38,5) et surtout les autres salariés (59,4). Ces différences sont liées à la nature de la prestation fournie : alors que les

Les services à la personne

La notion de services à la personne est difficile à cerner. L'intérêt croissant des pouvoirs publics et l'évolution de la législation qu'il a suscitée ont rendu nécessaire d'en délimiter les contours. Les nouvelles dispositions se sont ainsi fréquemment accompagnées de redéfinitions, marquées par une tendance à l'élargissement du champ. La dernière modification est due à la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prolongée par un décret daté du 26 décembre 2005 précisant la liste des activités de services à la personne concernées par les nouvelles dispositions. Trois grands domaines

structurent ces activités : la garde des enfants (au domicile du particulier, ou bien du salarié dans le cas des assistantes maternelles), l'aide à domicile (assistance à des personnes âgées ou dépendantes) et un ensemble de prestations à domicile (travaux ménagers, soutien scolaire, préparation de repas, assistance administrative ou informatique, gardiennage d'une résidence) ou même en dehors du domicile, à condition qu'elles fassent partie d'un bouquet de services (collecte et livraison à domicile de linge repassé, aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, livraison de courses à domicile).

③ Répartition des salariés selon le nombre de particuliers pour lesquels ils ont travaillé pendant la dernière semaine de l'année 2006



Lecture : 70 % des aides à domicile ont travaillé pour un seul employeur.
 Champ : salariés employés directement par des particuliers.
 Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

③ Salaire perçu sur l'année, salaire horaire et nombre d'heures sur l'ensemble des contrats des salariés employés directement par des particuliers en 2006, selon leur profession

salaires en euros

	Assistantes maternelles	Gardes d'enfants à domicile			Aides à domicile			Autres emplois familiaux		
	Salaire net perçu	Salaire net perçu	Salaire net horaire	Nombre d'heures	Salaire net perçu	Salaire net horaire	Nombre d'heures	Salaire net perçu	Salaire net horaire	Nombre d'heures
D1	1 196	293	6,2	43	148	7,0	18	117	6,3	15
Médiane	6 554	2 322	6,4	349	1 266	7,6	157	1 268	7,2	173
D9	14 112	11 542	7,6	1 752	5 699	10,0	714	6 922	9,2	935
D9/D1	11,8	39,3	1,2	40,7	38,5	1,4	39,7	59,4	1,5	62,3

Lecture : en 2006, 10 % des gardes d'enfants à domicile ont perçu un salaire inférieur à 293 euros sur l'année et 50 % ont touché un salaire inférieur à 2 322 euros.
 Champ : salariés employés directement par des particuliers.
 Source : Cnav, déclarations Cesu, DNS, Paje, calculs Insee.

ménages recourent à un salarié pour garder un enfant pendant qu'ils travaillent, les prestations telles que les travaux ménagers ou le soutien scolaire sont par nature effectuées pendant une durée plus réduite et qui peut se limiter à quelques heures hebdomadaires. Les assistantes maternelles présentent la spécificité de pouvoir travailler simultanément pour plusieurs employeurs, en gardant des enfants de familles différentes. De ce fait, le cumul du nombre d'heures déclarées par les employeurs ne correspond pas à un nombre d'heures travaillées. Leur salaire perçu (50 % gagnent plus de 6 554 euros nets sur l'année) est supérieur à celui des salariés exerçant au domicile de l'employeur.

Il est important de noter que cette étude exclut tout emploi que pourraient occuper ces salariés hors du champ de l'emploi direct par des particuliers. Notamment, les heures effectuées pour le compte de particuliers par l'intermédiaire d'organismes prestataires ne sont pas prises en compte (*sources*). Par ailleurs, certains salariés peuvent exercer une profession dans un autre secteur d'activité et compléter leur revenu par des contrats dans le secteur des services à la personne. Par exemple, en 2006, plus de 45 000 salariés ont exercé à la fois comme agents de propreté dans une entreprise ou une administration et comme employés de ménage au domicile de particuliers (*sources*). La complémentarité des horaires, le soir ou la nuit pour le nettoyage industriel, le jour pour le ménage chez les particuliers, facilite cette pluriactivité.

Sources

Les données sont issues des fichiers transmis par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) à l'Insee et à l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (Ircem). Ces fichiers individuels contiennent les informations fournies par les particuliers dans trois types de déclarations :

- la déclaration nominative simplifiée (DNS) est un système de déclaration classique dans lequel l'employeur établit des bulletins de paye traditionnels;

- le chèque emploi service universel (Cesu) existe depuis le 1^{er} janvier 2006. Il permet, comme le chèque emploi service (créé en 1993) qu'il remplace, une simplification des formalités administratives, et introduit de plus la possibilité d'un préfinancement par un tiers;

- la déclaration de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) présente les mêmes caractéristiques que le Cesu. Elle permet de toucher les aides relatives à l'emploi de gardes d'enfants.

Par ce biais, peuvent être recensées les relations d'emploi de deux types sur les trois qui sont accessibles aux particuliers :

- l'emploi direct : le particulier recrute la personne de son choix, la déclare et la rémunère par le biais des déclarations Cesu, Paje ou DNS;

- avec l'intermédiaire d'un organisme mandataire qui recrute l'intervenant. Les formalités administratives sont assumées par le particulier de la même façon que dans le cadre de l'emploi direct, si bien que les prestations réalisées ainsi sont présentes dans les données;

- avec l'intermédiaire d'un organisme prestataire, qui fournit et facture le service de l'intervenant (hors champ ici).

La métropole et les Dom sont couverts ainsi que les salariés des exploitants agricoles déclarés à la Mutualité sociale agricole.

Le couplage de ces données avec les déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettra d'appréhender la

pluriactivité au sens large. Pour le moment, cet appariement n'a été exploité que pour dénombrer les salariés qui ont travaillé à la fois comme agent de propreté dans une entreprise ou une administration et comme employés de ménage au domicile de particuliers.

Définitions

Pluriactivité : dans cet article, est considéré comme pluriactif un salarié qui, au cours d'une semaine donnée, a travaillé pour plusieurs particuliers-employeurs.

Salaire perçu : il correspond à la somme des salaires effectivement touchés dans l'année **dans le champ considéré - ici, celui de l'emploi direct par des particuliers**. Il dépend de la durée des emplois, des taux de temps partiel et de la pluriactivité. Le salaire net perçu est obtenu en soustrayant du salaire brut le montant des cotisations salariales.

Bibliographie

Chol A., « Les services à la personne en 2005 : poussée des entreprises privées », *Premières informations Premières synthèses* n° 20.1, mai 2007, Dares.

Collin B., L'Hospital F., Marcel P., « Les particuliers-employeurs : une croissance soutenue en 2005 », *Acosse Stat* n° 48, mars 2007.

Beffy M., « En 2005, plus d'un million de salariés ont plusieurs employeurs », *Insee Première* n° 1081, mai 2006.

Aeberhard R., Pouget J., Skalitz A., « Le revenu salarial et ses composantes, évolution et inégalités de 1978 à 2005 », *Insee Références*, Les salaires en France, édition 2007.

INSEE PREMIÈRE figure dès sa parution sur le site Internet de l'Insee : www.insee.fr (rubrique Publications)

Vous pouvez vous abonner gratuitement aux avis de parution dans <http://www.insee.fr/fr/ppp/abonnement/abonnement.asp>

BULLETIN D'ABONNEMENT A INSEE PREMIERE

À RETOURNER À : INSEE/CNGP, Service Abonnement - B.P. 402 - 80004 Amiens CEDEX 1
Tél. : 03 22 97 31 70 Fax : 03 22 97 31 73

OUI, je souhaite m'abonner à INSEE PREMIÈRE - Tarif 2008

Abonnement annuel : 74 € (France) 92 € (Étranger)

Nom ou raison sociale : _____ Activité : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Ci-joint mon règlement en Euros par chèque à l'ordre de l'INSEE : _____ €.

Date : _____ Signature

Direction Générale :
18, Bd Adolphe-Pinard
75675 Paris cedex 14
Directeur de la publication :
Jean-Philippe Cotis
Rédacteur en chef :
Daniel Temam
Rédacteurs :
C. Dulon, A.-C. Morin,
T. Méot, C. Pfister
Maquette : PN
Code Sage IP081173
ISSN 0997 - 3192
© INSEE 2008

